

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 19 décembre 2025 désignant l'opération de restructuration ouvrant droit aux dispositifs d'accompagnement des agents de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire dans le cadre de la fermeture des sites de Louhans et de Chalon-sur-Saône

NOR : INTH2534134A

Le ministre de l'intérieur, la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et la ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le chapitre II du titre IV de son livre IV ;

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 modifié instituant une indemnité de départ volontaire ;

Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 modifié relatif aux dispositifs indemnitaire d'accompagnement dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités de détermination du montant de l'indemnité de départ volontaire instituée par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 en cas de restructuration de service ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire en date du 14 octobre 2025,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La fermeture des locaux de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire, situés à Louhans et Chalon-sur-Saône, et la réorganisation de ce service constituent une opération de restructuration de service au sens du décret du 23 décembre 2019 susvisé.

Conformément à l'article 1^{er} du décret du 23 décembre 2019 susvisé, cette opération de restructuration ouvre droit, pour chaque emploi et fonctions concernés, aux dispositifs indemnitaire et d'accompagnement énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2. – Les fonctionnaires concernés par l'opération de restructuration mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté peuvent bénéficier :

1^o De la prime de restructuration de service prévue par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 susvisé ;

2^o De l'indemnité de départ volontaire prévue par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 susvisé ;

3^o Du complément indemnitaire d'accompagnement prévu par le décret du 19 mai 2014 susvisé.

Art. 3. – Le bénéfice des dispositions prévues à l'article 2 est ouvert à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 juillet 2027.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 décembre 2025.

*Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
H. MOUTOUH*

*La ministre de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjointe à la directrice
des ressources humaines,*

C. TRANCHANT

*La ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la synthèse statuaire,
des politiques territoriales et des partenariats,*

H. MARTIN